

REGLEMENT D'AFFOUAGE POUR L'HIVER 2018/2019

Approuvé par délibération du conseil municipal en date du:

Commune de SORANS-LES-BREUREY

Parcelles : 14-25-16R

Agent ONF responsable : KLINGUER Rémi Tél / Fax : 0381255824 Portable : 0623117101
Mail : remi.klinguer@onf.fr

Le présent règlement a pour objectif de permettre l'exploitation par les affouagistes, des bois partagés par la commune, après délivrance par le service forestier, en garantissant la protection et la pérennité de la forêt.

L'objectif commun est le meilleur avenir de la forêt à transmettre aux générations futures.

Il complète les différentes règles en vigueur et en particulier :

- Le Code Forestier.
- Les Clauses Générales des Ventes
- Le Règlement National d'Exploitation Forestière
- Les clauses particulières à chaque parcelle.

Objectif de la coupe.

Croissance des arbres d'avenir : favoriser la croissance des arbres du peuplement (Parcelles 14-25)

Renouvellement du peuplement : régénérer les arbres en place par plantation et / ou semis naturels (Parcelle 16R)

Les mesures exigées ci-dessous ont pour but de faciliter les futurs travaux, et donc de diminuer les coûts des interventions à la charge de la commune.

Produits à exploiter.

Petites futaies et branchages estimés par la commission des bois et taillis dans la parcelle 16R.

Ne pas exploiter les résineux de la parcelle 16R

Consignes à respecter obligatoirement :

- Abattage des petites futaies le plus bas possible (pas de souches hautes qui sont dangereuses).
- Encochage à la tronçonneuse au niveau de la marque à la racine (pour les arbres de Ø 30 et plus).
- Recépage des bois courbés ou pliés au fur et à mesure de l'exploitation.
- Cas particulier : les affouagistes dont les portions se trouvent en bordure de lignes et sommières doivent dégager celles-ci de tous les rémanents.
- Obligation de mettre au sol le plus rapidement possible (et dans la journée au plus tard) les arbres encroués.
- **Utilisation obligatoire de biolubrifiants dans les zones de captage d'eau, ainsi que dans le périmètre de protection de biotope de l'écrevisse à patte blanche (Parcelle 25) Respecter les arbres ceinturés à la peinture, ainsi que ceux signalés « BIC ».**
- Mise en stères, en dehors des chemins, au fur et à mesure de l'abattage des petites futaies.
- Mettre le numéro de l'arbre et le nom de l'affouagiste sur le dessus de la pile.
- Ne pas empiler contre les arbres.
- **Parcelle 16R : Incinération des rémanents en respectant la législation en vigueur**
- Mise en tas ou éparpillement des rémanents (branches) en dehors des lignes de parcelles, sommières, fossés de périmètres et pistes de vidange (Parcelles 14-25)
- Façonnage: pour éviter de tasser le sol, il est interdit de regrouper les tiges abattues ainsi que les branchages au tracteur, à l'exception des zones inaccessibles au chargement du bois.
- Introduction d'engins dans la parcelle interdite par sol non portant (accès à la portion, fendeuse à bûches, débardage, etc)
- Laisser les tracteurs sur les lignes et chemins d'exploitation.
- Débardage, quand l'état du sol le permet, par les chemins existants et les lignes, sans créer de chemins supplémentaires qui tassent les sols forestiers et les asphyxient.
- Pas de dépôts de bois en forêt.
- Propreté : Ne pas laisser traîner de verre, plastique, boîtes de conserves, ficelles, bidons, dans la forêt.
- Interdiction de traverser les ruisseaux
-

Délais :

Fin d'abattage : Parcelle 16R : 15/03/2019 Parcelles 14-25:15/04/2019

Fin de façonnage : Parcelle 16R : 15/03/2019 Parcelles : 14-25 31/10/2019

Fin de débardage :Parcelle 16R : 31/08/2019 Parcelles 14-25 : 31/10/2019